

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTE N° 61-2020-P

Objet : Rue de la Croix Saint Antoine - Interdiction de stationnement

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5 ;

Vu la Loi 44.534 du 18/04/1995 sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36 à R39 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que les travaux d'aménagements de voirie réalisés rue de la Croix Saint Antoine nécessitent une interdiction de stationner,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur la chaussée et sur les trottoirs est strictement interdit rue de la Croix Saint Antoine comme suit :

- Dans le sens de la sortie d'agglomération : sur 210 mètres linéaires de l'intersection avec la rue Laurent Poli jusqu'au chemin de Candy
- Dans le sens de l'entrée d'agglomération : à partir des deux châteaux d'eau et jusqu'au bout de la rue.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 26-2007 du 30/05/2007.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 02/10/2020
Patrice MALCHERE, Maire.

